

**TRADUCTION JURIDIQUE FRANCAIS-ARABE:
PROBLÈMES ET DÉFIS (Cas d'étude: Apprentis-
traducteurs du Département de la Langue Française et de la
Traduction de la Faculté des Langues et de la Traduction à
l'Université du Roi Saoud à Riyad) - (FLT-URS)**

**FRENCH-ARABIC LEGAL TRANSLATION: PROBLEMS
AND CHALLENGES (Case study: Apprentice-translators of
the Department of French Language and Translation of the
Faculty of Languages and Translation at King Saud
University in Riyadh) - (FLT -URS)**

Hamad bin Ibrahim AL-TRAIF

Université du Roi Saoud à Riyad (Arabie Saoudite), htraif@ksu.edu.sa

Reçu le:19/07/2021

Accepté le:30/09/2021

Publié le:30/09/2021

Résumé :

La présente recherche vise l'identification et la circonscription des problèmes et défis rencontrés par les apprentis-traducteurs au Département de la Langue Française et de la Traduction à l'Université du Roi Saoud (FLT-URS) lors de la traduction d'un texte juridique du français vers l'arabe. Nous aborderons plusieurs thématiques relatives au champ traductologique en général, et à celui de la traduction juridique en particulier.

À partir des thématiques suivantes : Caractère spécifique de la traduction juridique, les problèmes inhérents à la traduction juridique du français vers l'arabe, à savoir : (Langage juridique, dissemblance des systèmes culturel et juridique, et problématique de la terminologie arabe), nous pavons la voie à l'évaluation des travaux des apprentis-traducteurs en adoptant une approche descriptive et analytique pour analyser les erreurs de traduction.

L'outil méthodologique servant à notre évaluation est le Protocole n° 13 portant sur la Convention de Sauvegarde des droits de l'Homme et des

TRADUCTION JURIDIQUE FRANCAIS-ARABE : PROBLÈMES ET DÉFIS (Cas d'étude : Apprentis-traducteurs du Département de la Langue Française et de la Traduction de la Faculté des Langues et de la Traduction à l'Université du Roi Saoud à Riyad) - (FLT-URS)

libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances.

Mots-clés : Traduction juridique, langage juridique, dissemblance culturelle et juridique, texte juridique, erreurs de traduction, apprenti-traducteur, pertinence en traduction, équivalence, typographie, collocation.

Abstract:

This research aims to identify and identify the problems and challenges encountered by apprentice translators at the Department of French Language and Translation at King Saud University (FLT-URS) when translating a legal text from French into Arabic. We will address several themes relating to the translation field in general, and that of legal translation in particular.

Starting from the following themes: Specific character of legal translation, the problems inherent in the legal translation from French to Arabic, namely: (Legal language, dissimilarity of the cultural and legal systems, and problematic arabic terminology), we pave the way for the evaluation of the work of apprentice translators by adopting a descriptive and analytical approach to analyze translation errors.

The methodological tool used for our evaluation is Protocol No. 13 to the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms, concerning the abolition of the death penalty in all circumstances.

Keywords: Legal translation; legal language; cultural and legal dissimilarity; legal text; translation errors; translators training; relevance in translation; equivalence; typography; collocation.

Introduction

La mondialisation a érigé la traduction en support multi-communicationnel indispensable au développement planétaire du XXI^{ème} Siècle, et par définition, à la survie du village globale. Ce statut transnational accordé à la traduction englobe les différentes sortes de traduction, générale ou spécialisée. Alors que certains théoriciens traductologues, à l'instar de Megal (2014), tentent de retracer de nouveaux parcours de recherche pour contextualiser la traduction juridique selon les nouveaux paradigmes de la mondialisation, celle-ci poursuit sa course de modélisation technétronique de

la traduction spécialisée et juridique via le développement exponentiel d'Internet et ses concrétisations en ligne: Dictionnaires juridique bilingue et multilingue, bases de données terminologiques et juridiques, voire des services de jurilinguistes en ligne.

Au cours des dernières années, les différents types de la traduction spécialisée, y compris la traduction juridique, ont été touchés par le phénomène de la mondialisation. Bien que ces changements doivent être pris en compte dans le cadre de la formation universitaire en traduction spécialisée, et notamment juridique à la FLT, celle-ci demeure encore en quête des véritables voies de perfectionnement. En dépit des grands efforts déployés, l'enseignement/apprentissage de la traduction spécialisée ne parvient pas encore à franchir le seuil de l'apprentissage du français comme langue étrangère. Ceci est dû à maintes raisons, entre autres, le faible niveau linguistique des apprenants que ce soit en français ou en arabe. Ainsi, le plus souvent, ils ne traduisent que des textes s'adaptant à leur niveau dans les langues source et cible. Par conséquent, les méthodologies et objectifs d'apprentissage de la traduction spécialisée reculent pour céder souvent la place à ceux de l'apprentissage d'une langue étrangère. Dans de telles conditions, à titre d'exemple, tel que nous allons l'examiner dans notre recherche, les apprentis-traducteurs en troisième année du premier cycle éprouvent encore de grandes difficultés lors de la traduction d'un texte juridique du français vers l'arabe.

Il convient de rappeler que les méthodes basiques d'apprentissage des langues en Arabie Saoudite reposent essentiellement sur l'enseignement des règles grammaticales complétées par des exercices de thème et de version. En imprimant la mémoire individuelle et collective des enseignants et des apprenants des langues française et/ou anglaise, l'enseignement/apprentissage de la traduction demeure incapable de porter ses fruits, étant donné que sa trajectoire n'est pas encore complètement jumelée avec l'évolution des méthodologies requises pour la formation des apprentis-traducteurs.

Nonobstant, la quête de la formation compétitive en traduction nous dicte l'application des méthodes requises par les traductologues. L'apprentissage de la traduction à travers les textes authentiques joue un rôle prépondérant dans le perfectionnement de la formation en traduction professionnelle. Christine Durieux estime que l'objectif de la traduction professionnelle est *«de placer les étudiants dans des situations réelles devant des textes réels, de leur futur métier, devant des situations de simulation»* (Durieux, 2005 : 42). Notons que l'intérêt porté à cette exploration méthodologique de la traduction juridique est né de l'évaluation des travaux des apprentis-traducteurs concernant le Protocole n° 13 à la Convention de

TRADUCTION JURIDIQUE FRANCAIS-ARABE : PROBLÈMES ET DÉFIS (Cas d'étude : Apprentis-traducteurs du Département de la Langue Française et de la Traduction de la Faculté des Langues et de la Traduction à l'Université du Roi Saoud à Riyad) - (FLT-URS)

sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances ; document faisant partie de la Série des Traités Européens.

Ainsi, et compte tenu de la constante évolution dont témoigne la traduction juridique, nous avons choisi de lui accorder une attention particulière en abordant son caractère spécifique, et les problèmes inhérents à la traduction des textes juridiques du français vers l'arabe, à savoir : le langage juridique, la dissemblance des systèmes culturel et juridique, et la terminologie juridique. La contextualisation méthodologique de notre problématique requiert l'adoption d'une approche pragmatique qui nous permet une relecture concise des courants et théories traductologiques, selon que nécessité par les différentes thématiques examinées. L'approche descriptive et analytique nous sert de fondement méthodologique pour l'évaluation des erreurs de traduction, qui, bien que touchant à la pertinence et à la qualité du texte traduit, nous renseigne sur certaines défaillances en compétences pragmatiques, linguistiques et culturelles des apprentis-traducteurs.

1. La Traduction

Tenant remarquable de la théorie linguistique en traduction et auteur du livre *Les problèmes théoriques de la traduction* (1963), G. Mounin envisage la traduction comme contact de langues, Mounin (1963 : 4-5) écrit : *«La traduction, donc, est un contact de langues, est un fait de bilinguisme. Mais ce fait de bilinguisme très spécial pourrait être, à première vue, rejeté comme inintéressant parce qu'aberrant. La traduction, bien qu'étant une situation non contestable de contact de langues, en serait décrite comme le cas-limite: Celui, statistiquement très rare, où la résistance aux conséquences habituelles du bilinguisme est la plus consciente et la plus organisée; le cas où le locuteur bilingue lutte consciemment contre toute déviation de la norme linguistique, contre toute interférence - ce qui restreindra considérablement la collecte de faits intéressants de ce genre dans les textes traduits».*

Nombreuses voire plutôt innombrables sont les définitions données par les traductologues à la traduction. Loin de vouloir les reprendre toutes, nous avons choisi celle avancée par Darbelenet (1977 : 7), et qui nous semble la plus exhaustive : *«La traduction est l'opération qui consiste à faire passer d'une langue dans une autre tous les éléments de sens d'un passage et rien*

que ces éléments en s'assurant qu'ils conservent dans la langue d'arrivée leur importance relative ainsi que leur tonalité, et en tenant compte des différences entre les cultures auxquelles correspondent respectivement la langue de départ et la langue d'arrivée».

Effectivement, les multiples définitions de la traduction lui confèrent la singularité de la transmission des idées, des réflexions, des textes, des discours, bref du message d'une langue vers une autre. Toutefois, ce processus de transposition ne se limite pas uniquement aux énoncés, à la syntaxe, au sens ou à la linguistique. L'acte traductif sous-jacent au processus de la traduction incorpore également la transposition d'un univers culturel d'une langue source vers une langue cible. L'établissement d'une médiation linguistique et culturelle, voire communicationnelle réussie entre deux langues et deux cultures est par excellence l'œuvre d'un traducteur compétent.

Étant donné que notre recherche s'inscrit dans le champ de la traduction juridique, jette la lumière sur son caractère spécifique, sur les problèmes inhérents à cette traduction spécialisée, la traduction juridique du français vers l'arabe, et s'achève par l'analyse de certains de ces problèmes tel que prélevés dans les travaux des apprentis-traducteurs de la FLT, il nous paraît indispensable d'avancer quelques définitions de la traduction juridique selon que définie par les traductologues. Faisant partie intégrante de la traduction spécialisée, Gouadec (2002) la définit comme suit: «*Est une traduction spécialisée toute traduction qui concerne exclusivement ou prioritairement un matériau qui:*

- *Relève d'un genre ou d'un type spécialisé et/ou;*
- *Se rapporte à un champ ou domaine spécialisé pointu (traduction de matériaux dont les sujets renvoient aux domaines du droit, de la finance, de l'informatique, des télécommunications, etc.) et/ou;*
- *Se présente dans des formats et sur des supports particuliers (supports multimédias, film, vidéo) et/ou;*
- *Appelle la mise en œuvre des procédures et/ou d'outils, de protocoles ou de techniques spécifiques (traductions de logiciels, traductions de matériaux multimédia)».*

2. Le caractère spécifique de la traduction juridique

Appartenant généralement à une large catégorie de traduction appelée la traduction spécialisée et technique, la traduction juridique dispose de ses propres particularités et requiert une prudence importante. Aménageant le social, le culturel et le scientifique, l'étendu de la technicité de la traduction juridique lui confère une place distincte. «*Sa technicité consiste en ses outils spécialisés, son caractère culturel repose sur le fait qu'elle se réfère constamment à des institutions humaines différentes d'un pays à l'autre. Son*

TRADUCTION JURIDIQUE FRANCAIS-ARABE : PROBLÈMES ET DÉFIS (Cas d'étude : Apprentis-traducteurs du Département de la Langue Française et de la Traduction de la Faculté des Langues et de la Traduction à l'Université du Roi Saoud à Riyad) - (FLT-URS)

aspect scientifique se concrétise par sa méthode rigoureuse, sa dimension sociale se reflète dans son adaptation continue et son évolution dynamique». (Koustivitis, 1990 : 226).

La complexité de la traduction juridique relève aussi bien de sa méthode rigoureuse que du large domaine qu'elle couvre: Législation nationale et internationale (États bilingue et plurilingues, organisations internationales, conventions et traités entre États, textes juridiques et judiciaires, lois, assignations et jugements, contrats, etc.).

Pour Šarčević (1997 : 55), la traduction juridique constitue une branche de traduction *sui generis* dans la mesure où elle opère sur des textes juridiques qui ont vocation à produire des effets juridiques. Šarčević définit la traduction juridique comme «*un acte de communication dans le mécanisme de droit*», l'accent étant mis sur le récepteur («*receiver-oriented*»). La réussite d'une traduction dans le mécanisme du droit se mesure, selon Šarčević (1997 :48), en termes d'équivalence d'effets juridiques («*legal equivalence*»).

Tout en soulignant le caractère ardu de la tâche de traduction du droit entre les langues, Cao (2007) fait état de la place accordée actuellement à la traduction juridique et son rôle extrêmement important dans le rapprochement entre les différents peuples et différentes cultures. Décrivant le rôle prépondérant joué par la traduction juridique au niveau du multilinguisme et de l'équité linguistique, Cao précise ce qui suit : «*A good illustration of the increasing role that legal translation plays is found in the European Union. Multilingualism and linguistic equality among its member states has been one of the foundational and principles since the inception of EU* » (Cao, 2007:2). Les propos de Cao sont vrais. En effet, les Etats membres de l'Union européenne traduisent et publient les textes dans leur langue officielle. Outre l'expression du multilinguisme et de la diversité culturelle, la traduction juridique semble constituer, à un tel niveau, une pierre angulaire de la continuité institutionnelle européenne et du rapprochement entre les peuples et les Etats européens.

Exercice subtil et complexe, la traduction du droit requiert connaissance, adaptabilité et finesse de traduction. Matériau premier de la finalité juridique mettant en place les effets de droit, le texte juridique démontre la manifestation d'une volonté et l'intention d'une instance juridique à l'imposition irrévocable de la loi. Vu la multiplicité des genres des

textes juridique, Cavagnoli procède dans *Traduire le droit*, (2011 : 257), à la classification suivante du texte juridique comme suit :

- Texte normatif (loi);
- Texte interprétatif (doctrine);
- Texte d'application (acte de procédure, acte administratif).

3. Les problèmes inhérents à la traduction juridique du français vers l'arabe

3.1. Le langage juridique

Tout en soulignant la multiplicité des définitions données au langage juridique, Gavagnoli (2011: 235) avance sa propre définition: «*Le langage juridique est la langue des juristes et la langue du droit* ». Cornu l'avait déjà défini comme suit : « *Est juridique tout discours qui a pour objet la création ou la réalisation du droit*» (Cornu, 1990 : 21).

Dans *Translation of culture-bound terms in laws*, et tout en décrivant le langage juridique, Šarčević, S. (1985: 127) précise que: « *[...] each country has its own legal language representing the social reality of its specific legal order. Thus it follows that the legal translator must overcome culture barriers between the SL and TL (target-language)...* ». Il s'ensuit donc que le langage du droit est singulier, et reflète le réel social, étant donné qu'il véhicule des notions qui sont propres à une tradition, à une culture, à un système, et qui n'ont probablement pas d'équivalent dans d'autres langues et systèmes. Il incombe donc au traducteur juridique de surpasser les barrières culturelles entre la langue source et la langue cible.

La particularité du langage juridique puise, aussi bien son originalité que sa complexité, de la transposition du réel socio-langagier, socio-culturel et par extension socio-civilisationnel dans le texte juridique. Le droit, en sa qualité de régulateur de l'humain, du social et de l'universel confère un caractère intransigeant à son langage, à son discours, bref à sa langue qui constitue son véhicule d'expression linguistique et communicatif. Tel que le précise Galuskina (2009): «*Le langage du droit n'est pas un système parallèle aux langues naturelles, il existe au sein d'une langue naturelle et constitue un usage particulier de cette langue. Cet usage particulier est strictement lié à des connaissances spécialisées juridiques. Par conséquent, le langage juridique étant une langue spécialisée et professionnelle, elle s'oppose à l'usage ordinaire d'une langue*» (Galuskina 2009 : 31).

«*La norme juridique et les effets juridiques dont le texte est porteur suffiraient, à eux seuls, à distinguer la traduction juridique des autres types de traduction*» (Gémar 1998 : 8-9). En établissant une typologie des principaux problèmes de la traduction juridique, le jurilinguiste Jean-Claude

TRADUCTION JURIDIQUE FRANCAIS-ARABE : PROBLÈMES ET DÉFIS (Cas d'étude : Apprentis-traducteurs du Département de la Langue Française et de la Traduction de la Faculté des Langues et de la Traduction à l'Université du Roi Saoud à Riyad) - (FLT-URS)

Gémar estime que la complexité de la traduction juridique et ses problèmes sont dus principalement en raison des facteurs suivants: *«Ce sont dans l'ordre d'importance que nous leur reconnaissons: - le caractère normatif (ou contraignant) du texte juridique, - le discours ou langage du droit, - la diversité sociopolitique des systèmes juridiques, - tous problèmes éléments conditionnant le problème de la documentation juridique auquel il faut lier la nécessité d'une approche pluridisciplinaire du droit et, partant, de son enseignement» (Gémar, 1979 : 38).*

3.2. Dissemblance des systèmes culturel et juridique

Outre le facteur différentiel du langage juridique, et de la langue elle-même, il s'agit de deux systèmes culturellement et juridiquement complètement différents. Dans le cadre de notre étude, il ne s'agit pas uniquement de difficultés reliées à un domaine spécialisé en traduction, ou de celles dépendant étroitement du langage juridique. En effet, nous nous trouvons également face à de deux cultures et deux systèmes juridiques distincts : la culture juridique moderne et civique française qui trouve ses origines dans l'Esprit des Lumières qui a donné lieu à la philosophie des droits de l'Homme, et qui s'exprime dans un texte de traité conclu au niveau européen, et la culture juridique saoudienne musulmane. Ces deux cultures sont: *«[....] issues de deux langues dont les systèmes linguistiques sont très différents: Le français, une langue indo-européenne dont les descriptions grammaticales s'inscrivent dans la tradition occidentale, profondément marquée par la philosophie aristotélicienne, et l'arabe qui est une langue sémitique dont la tradition grammaticale reflète une pensée linguistique largement déterminée par l'interprétation du texte sacré qu'est le Coran» (Bessadi, 2010 : 42).* De plus, chacune de ces deux langues dispose de ses propres règles aux niveaux du style, de la syntaxe, du lexique et de la sémantique. Assurément, ces règles atteignent le summum de leur rigueur lors de leur mise en œuvre par le système législatif et/ou juridique. En quête de sa mise en application impérative pour l'organisation du social et de l'universel, le droit confère à sa langue des caractéristiques qui la distinguent de tout autre domaine de spécialité.

Les valeurs idéologiques sur lesquelles se basent les systèmes juridiques français et saoudien sont liées à des données socio-politiques qui engendrent une nette dissemblance entre les droits dans les deux pays. Tout comme la séparation des pouvoirs, la dissociation entre État et religion,

autrement dit, la laïcité constitue l'un des piliers idéologiques fondateurs des sociétés démocratiques occidentales et qui façonne les différentes branches du droit moderne, et en particulier le droit pénal contemporain. A l'inverse, la séparation entre le religieux et l'État n'est pas encore envisageable dans la majorité des pays arabo-musulmans.

Cet ordre des faits établit une nette dissemblance entre les systèmes juridiques en question. Tel qu'illustré par le professeur Selim Jahel (2003 :107): *«Ainsi, en France, comme dans toute l'Europe, la dogmatique des droits de l'homme qui domine la vie sociale se traduit aujourd'hui par des règles et principes qu'impose de manière positive dans la plupart des secteurs du droit la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales dont, en particulier, le principe de laïcité, [...]. Or ces principes sont totalement méconnus dans les pays arabo-musulmans où domine la dogmatique de la chari'a».*

En Arabie Saoudite, État islamique dont la Constitution est le Coran et la Sunna, la *Chari'a* (ou la loi islamique) est la source principale de son droit. Les tribunaux appliquent dans leurs jugements les prescriptions de la législation islamique conformément au Saint Coran, et à la Sunna de son Prophète. Dans *Les droits fondamentaux en pays arabo-musulmans*, Jahel (2004 :790) écrit: *«Les sources islamiques sont capitales dès lors que dans la plupart des pays arabo-musulmans l'Islam est religion d'État et la Chari'a, Loi de Dieu, est regardée tantôt comme Loi fondamentale de l'État et système juridique de droit commun par les pays qui se disent États islamiques, comme l'Arabie Saoudite... ».*

À titre d'exemple, le principe de l'abolition de la peine de mort faisant l'objet du «Protocole n° 13 à la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances»¹, constituant l'outil méthodologique sur lequel

¹ Sur le portail du Sénat français, on retrouve un aperçu historique et des informations importantes relatives au Protocole n°13. «L'évolution vers la prohibition totale marquée par le protocole n° 13 a abouti lors de la Conférence ministérielle européenne sur les droits de l'homme, tenue à Rome en novembre 2000, à l'occasion du 50^e anniversaire de la Cour européenne des Droits de l'Homme. Cette conférence s'est, en effet, prononcée en faveur de l'abolition de la peine de mort en temps de guerre, et a demandé aux Etats qui n'avaient pas encore procédé à cette abolition, ni à la ratification du Protocole n°6, de ratifier ce Protocole dans les plus brefs délais et, dans l'intervalle, de respecter strictement les moratoires concernant les exécutions. En même temps, la Conférence a invité le Comité des Ministres, « à examiner la faisabilité d'un nouveau protocole additionnel à la Convention excluant la possibilité de maintenir la peine de mort pour les actes commis en temps de guerre

TRADUCTION JURIDIQUE FRANCAIS-ARABE : PROBLÈMES ET DÉFIS (Cas d'étude : Apprentis-traducteurs du Département de la Langue Française et de la Traduction de la Faculté des Langues et de la Traduction à l'Université du Roi Saoud à Riyad) - (FLT-URS)



se base notre analyse des travaux des apprenants dans la troisième partie de cette recherche, émane d'un système socio-politique disposant de valeurs juridico-idéologiques dissimilaires avec les systèmes socio-politique, juridique et judiciaire saoudiens.

La *chari'a* ou la loi islamique se compose de trois règles de base stipulant la peine capitale : la *qisas* (réparation), les *hududs* (peines fixes), et le *taazir* (châtiments discrétionnaires s'appliquant aux autres infractions non intégrés ni aux *hududs* ni au *qisas*). Bien que la peine de mort, prescrite par la *chari'a* soit toujours en vigueur en Arabie Saoudite, le Royaume, en concordance avec les réformes sociales et économiques visant son ouverture socio-culturelle sur le monde, et après avoir aboli la flagellation, a annoncé en 2020 l'abolition de la peine de mort pour les mineurs².

Dans *Le nouveau système judiciaire de l'Arabie Saoudite - Un exemple d'adaptation de la Chari'a au monde moderne*³, Michel Mathieu présente une étude du nouveau système judiciaire saoudien qui constitue un exemple d'adaptation de la *Chari'a* aux nécessités du monde moderne.

ou de danger imminent de guerre ». La Conférence a également invité les Etats membres qui pratiquaient encore la peine de mort pour de tels actes à envisager de l'abolir. Au terme de ce processus, ce 13^e protocole a été adopté en 2002 par la réunion des Délégués des Ministres ». Voir : *Projet de loi autorisant la ratification du protocole n°13 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances*, Sénat : site au service des citoyens, consulté le 18/05/ 2021;

<https://www.senat.fr/rap/106-341/106-3411.html#fnref>

² *Abolition of Death Penalty for Individuals Convicted of Crimes While Minors*, Human Rights Commission, Kingdom of Saudi Arabia, 26/04/2020, <https://www.hrc.gov.sa/en-us/News/Pages/news803.aspx>

³ Selon Michel Mathieu, l'ordonnance royale du 1er octobre 2007, promulguée dans le cadre des nombreuses réformes entreprises par le Roi Abdallah Ibn Abdel Aziz Al Saoud a apporté des modifications fondamentales au système des juridictions judiciaire et administrative en Arabie saoudite. Par conséquent, la dualité des ordres de juridiction est clairement affirmée avec une montée en puissance de la juridiction administrative. Voir : Mathieu Michel, *Le nouveau système judiciaire de l'Arabie Saoudite - Un exemple d'adaptation de la Chari'a au monde moderne*, In: *Revue internationale de droit comparé*, Vol. 60, n°2, 2008, pp. 447-459, DOI: <https://doi.org/10.3406/ridc.2008.19820> ; https://www.persee.fr/doc/ridc_0035-3337_2008_num_60_2_19820

Examinant les ordres de juridiction saoudiens, l'auteur précise : « *Le système judiciaire d'Arabie saoudite se caractérise par la dualité de juridiction : l'ordre judiciaire général qui applique la Loi islamique (Chari'a) et un ordre autonome, l'ordre administratif, incarné par le diwan al mazâlim (Bureau des griefs)* » (Mathieu, 2008 : 449).

3.3. La terminologie juridique

Ayant pour objet l'étude, la création et la désignation des termes spécialisés, la terminologie, en tant que discipline, est intimement liée à la traduction spécialisée et notamment juridique. De nombreux traductologues et terminologues ont reconnu le rôle prépondérant joué par la terminologie dans l'évolution de la traduction spécialisée. P. Lerat (1995 :16) définit la terminologie comme étant «*la discipline de l'étude scientifique des termes qui servent à nommer des notions et concepts, en usage dans les langues de spécialité*». Pour M.T. Cabré (1998 :35): «*La terminologie, dont l'existence est directement liée aux langues de spécialité et à la communication, peut avoir des finalités diverses, qui sont également liées au monde de la communication et de l'information*». D'ailleurs Cabré avait déjà indiqué que: «*La terminologie s'occupe des termes qui sont des unités qui sont employées dans un domaine spécialisé spécifique*» (Cabré, 1996 : 22).

Effectivement la compétence terminologique est un élément indispensable au bagage cognitif, à la compétence du traducteur spécialisé, ainsi qu'à la pertinence du texte traduit. Dans *La traduction de la terminologie traductologique du français vers l'arabe: Problème et difficultés*, Y. Bouhalla, pointe l'accumulation considérable des termes et la dispersion terminologique flagrante dont souffre la terminologie traductologique arabe. Adeptes de la théorie terminologique de Cabré, Bouhalla se base sur la caractéristique de l'univocité et opte pour une démarche onomasiologique du terme: «*Le terme doit être précis pour éviter toute forme d'ambiguïté ou de polysémie, il se caractérise par la précision de sa signification et la clarté qu'il revêt dans l'usage. C'est à dire que le terme n'a qu'un seul sens dans son domaine, autrement dit: «Dans un domaine de spécialité*» (Bouhalla, 2017 : 97).

4. Cadre méthodologique de la synthèse descriptive et analytique des travaux

La thématique de la traduction juridique peut être esquissée à travers les multiples approches théoriques en traduction. De la linguistique contrastive, en passant par la théorie interprétative, arrivant aux théories fonctionnalistes et ses sous branches: La théorie du *Skopos* et la théorie de

TRADUCTION JURIDIQUE FRANCAIS-ARABE : PROBLÈMES ET DÉFIS (Cas d'étude : Apprentis-traducteurs du Département de la Langue Française et de la Traduction de la Faculté des Langues et de la Traduction à l'Université du Roi Saoud à Riyad) - (FLT-URS)

l'action ; toutes ces approches traditionnelles mettent l'accent sur l'importance de la transposition fidèle des mots, des phrases, du sens et du message du texte source dans le texte cible, et avancent toutes des procédés pouvant être utiles pour la traduction du texte juridique.

Toutefois, et en dépit des vives critiques adressées depuis longtemps à la théorie linguistique en raison de sa concentration sur les faits de langue plus que sur la contextualisation culturelle ou autre élément référentiel du texte source, les plans de traduction et les procédés techniques de Vinay et Darbelnet sont fréquemment utilisés dans la traduction juridique, et s'avèrent utiles⁴.

A travers la panoplie de notions illustres comprenant le signifié, le signifiant, la parole, la langue, la valeur, la servitude et l'option, Vinay et Darbelnet, dans leur fameux ouvrage intitulé *Stylistique comparée du français et de l'anglais* (1958) élaborent et théorisent leur méthode de «*Stylistique comparée*» sur trois échelons: Les unités de traduction, les plans de traduction, et enfin les procédés techniques de traduction. À travers les unités de traduction ou unités de pensée voire encore unités lexicologiques, les auteurs stipulent la cohésion des signes du segment de l'énoncé dont l'exactitude de l'acte traductif nécessite leur assemblage. Le Maire (2017 : 50) résume pertinemment les plans de traduction de Vinay et Darbelnet dans les propos suivants: «Les plans de traduction sont au nombre de trois. Le premier représente «l'ensemble des signes», c'est-à-dire l'écriture, la représentation formelle. Le deuxième plan est «la trame de l'énoncé», l'agencement des différentes unités de traduction et le troisième plan est celui du «message» véhiculé par le texte.

⁴ Dans son remarquable ouvrage *L'Équivalence en traduction juridique : Analyse des traductions au sein de l'Accord de Libre-Echange Nord-Américain (ALENA)*, Gladys González, Matthews applique brillamment les plans et les procédés de traduction de Vinay et Darbelnet pour l'analyse des traductions de l'Accord de libre-échange Nord-américain (ALENA). Voir: Gladys González, Matthews. (2003). *L'Équivalence en traduction juridique: Analyse des Traductions au sein de l'Accord de Libre-Echange Nord-Américain (ALENA)*, Thèse présentée à la Faculté des études supérieures de l'Université Laval pour l'obtention du grade de Philosophiae Doctor (Ph.D.), novembre 2003, <https://www.collectionscanada.gc.ca/obj/s4/f2/dsk3/QQLA/TC-QQLA-21362.pdf> .

Vinay et Darbelnet proposent également sept procédés de la traduction: L'emprunt, le calque, la traduction littérale, la transposition, la modulation, l'équivalence, et l'adaptation. Alors que les trois premiers ont été qualifiés de directs, les quatre suivants d'indirects (ou obliques). Incontestablement, nombreux sont les traductologues qui ont avancé, depuis des décennies, d'autres méthodes pour la traduction en général et celle juridique en particulier.

Prenant le contre-pied de l'argument linguistique et se situant à l'opposé de l'approche linguistique, la théorie interprétative élaborée par Danica Seleskovitch et Marianne Lederer (1984) vient accorder la primauté au sens, en se positionnant résolument «dans une logique de communication». Conceptualisant la traduction comme un processus tributaire de trois phases successives et complémentaires, à savoir: la compréhension, la déverbalisation et la réexpression, la théorie interprétative place le « vouloir-dire » en objet de l'acte traductif. Le sens se construit à travers l'acte de langage effectué lors d'une situation de communication. *«Il y a donc lieu de ne pas s'en tenir aux mots, mais de rechercher le sens qui se dégage des mots» (Durieux, 2009).*

Favorisant plutôt la théorie du *skopos* élaborée et proposée par Reiss et Vermeer (1984), Durr (2017 : 228) estime que: *«La traduction écrite ne s'inscrit pas dans une relation de communication directe, mais dans une relation différée dans laquelle les partenaires de communication ne partagent ni le temps ni l'espace. Qui plus est, les destinataires du texte original et de la traduction sont également différents »*. À ce stade, tel que préconisé par Durieux, l'ensemble de ces différentiels ouvre la voie au déplacement du *skopos* c'est-à-dire de la fonction du texte. De fait, le destinataire de la traduction devient un paramètre considérable, et l'adaptation devient une phase indissociable de l'opération traduisante, et ce tel que préconisé par Durieux qui estime que: *«Cette dimension adaptative offre au traducteur une grande liberté et lui permet de laisser libre cours à sa créativité» (Durieux 2009).*

4.1. Outil méthodologique

Cette partie de notre recherche porte sur la description analytique des erreurs syntaxiques, lexicales et terminologiques prélevées des travaux des apprentis-traducteurs de la troisième année du cycle de la licence en traduction à la Faculté des Langues et de Traduction, Département de la Langue Française et de la Traduction (FLT-DLFT), Université du Roi Saoud (URS). Rappelons qu'il s'agit de la traduction vers l'arabe du texte juridique français: Protocole n°13 à la Convention de Sauvegarde des droits de

TRADUCTION JURIDIQUE FRANCAIS-ARABE : PROBLÈMES ET DÉFIS (Cas d'étude : Apprentis-traducteurs du Département de la Langue Française et de la Traduction de la Faculté des Langues et de la Traduction à l'Université du Roi Saoud à Riyad) - (FLT-URS)

l'Homme et des libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances; document n°187, faisant partie de la Série des traités européens, conclus au niveau du Conseil de l'Europe⁵.

Pour constituer notre échantillon analytique, à travers lequel nous serons en mesure d'identifier les problèmes et les défis rencontrés par les apprentis-traducteurs de la traduction juridique du français vers l'arabe, nous avons soumis le document susmentionné aux 35 étudiants inscrits en troisième année de traduction, durant l'année académique 2018/2019. Il s'agit de l'analyse des travaux des 18 étudiants inscrits durant le semestre d'automne 2018, et des 17 suivant le semestre d'hiver 2019. Les étudiants ont été autorisés à utiliser plusieurs références pour la traduction de ce texte.

L'adéquation du texte traduit à la thématique faisant l'objet de traduction, soit via l'application des processus de la théorie interprétative de compréhension, de déverbalisation et de réexpression, soit via l'adoption de procédés théoriques multiples, est indispensable à la reproduction de la pertinence situationnelle et motivationnelle renvoyant systématiquement au critère de qualité. L'approche méthodologique que nous adoptons pour l'évaluation des travaux des apprentis-traducteurs repose principalement sur la notion de pertinence du texte traduit qui «*se mesure en premier en termes d'adéquation à la thématique, et aux pertinences qui lui sont inhérentes et, seulement en second lieu, en termes d'adéquation fonctionnelle, c'est-à-dire en termes de pertinence situationnelle et motivationnelle de l'utilisateur*» (Durr, 2017 : 397).

Vu sous cet angle, la notion de pertinence est un critère d'évaluation de la qualité du texte reproduit. L'adéquation du texte cible avec le texte source du point de vue thématique, stylistique, interprétatif et terminologique, reflète la qualité de la traduction effectuée et fait donc preuve de sa pertinence. Chesterman (2002:92) confirme: «*The final judgment can only be whether the source and target texts stand in relation of relevant similarity*». Ce rapport de similarité pertinente sert donc de critère intrinsèque pour l'évaluation de la qualité du texte traduit, à son adéquation à la thématique et aux pertinences linguistiques et stylistiques déjà présentes dans le texte cible.

Étant donné que la pertinence du texte produit se construit en fonction du couplage qualitatif, structurel et contextuel entre le texte source et celui cible,

⁵ Cf. Conseil de l'Europe - Série des Traités Européens – no. 187. (Voir Annexe)

elle est ainsi tributaire des différents types d'erreurs classifiés dans la littérature traductologique. Cependant, la classification suivante établie par Nord (1999) distinguant trois genres d'erreurs en traduction est révélatrice:

1. Erreur pragmatique relative au sens et au contenu;
2. Erreur culturelle relative à la négligence des normes imposées par la langue cible et par le genre de traduction, et;
3. Erreur formelle relative à la négligence des règles formelles du texte, à titre d'exemple la typographie.

Dans le même sillage, et dans une tentative plus exhaustive d'interprétation de la classification des erreurs faite par Nord, Damska-Prokop (2000 : 58), tout en soulignant le fait que les erreurs de pertinence dénature et de porte atteinte au sens du texte source, réfère les erreurs commises à l'absence des compétences nécessaires à l'accomplissement d'une opération de traduction pertinente et de qualité. Selon l'auteure, l'absence des compétences suivantes induisent inmanquablement des erreurs de traduction :

- Compétences linguistiques,
- Compétences culturelles,
- Compétences pragmatiques,
- Connaissances culturelles,
- Connaissances disciplinaires,
- Prédispositions psychologiques du traducteur pour l'exercice de son métier.⁶

Ayant survolé les fondements de la notion de pertinence et les types d'erreurs susceptibles de disqualifier le texte traduit, nous procédons dans la partie suivante, à l'évaluation des travaux des apprenants. L'approche descriptive et analytique des échantillons examinés et proposés ci-dessous nous permet d'examiner judicieusement les erreurs prélevées dans les travaux des apprentis-traducteurs. Ces erreurs se prêtant aux différents types d'erreurs classifiées ci-dessus ne manquent pas de porter atteinte à la pertinence du texte cible et de dénaturer le sens du texte source. Tel que signalé par Durr (2017 : 401) : « [...], une erreur de pertinence peut être de nature à disqualifier une traduction juridique ».

⁶ Il convient de noter que nous présentons cette classification des genres de compétences induisant aux erreurs en traduction telle que citées par Margarete Durr dans son remarquable ouvrage : *La notion de pertinence en traduction juridique bidirectionnelle français-allemand*. Linguistique. Université de Strasbourg, 2017. pp. 400-401. Français. NNT : 2017STRAC036. <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01831568/document>

4.2. Évaluation des travaux

Avant de procéder à la démonstration des échantillons du texte français et de sa traduction en arabe, il est important de préciser que l'un des repères méthodologiques orientant notre évaluation repose sur le caractère intrinsèque du texte traduit et son degré d'équivalence et de pertinence par rapport au texte français. Rappelons dans ce contexte ce postulat de Durieux (2009): «[...] le texte présente une synergie dans laquelle le tout est supérieur à la somme des parties. Ainsi, on peut affirmer que le sens d'un énoncé est supérieur à la somme des significations des mots qui le composent. Cela influe sur l'approche traductologique: Il n'est plus question de rechercher des correspondances de langue, mais des équivalences de discours». Cependant il semble utile, à ce stade de notre recherche, de rappeler les propos suivants de Cavagnoli (2011 : 263): «Les problèmes que l'on rencontre dans la traduction juridique peuvent être de type textuel, syntaxique ou terminologique».

Pour la réalisation de notre analyse, le corpus a été découpé en segments. Chaque segment du texte de départ et de sa contrepartie en langue d'arrivée a été choisi en fonction des possibilités d'analyse qu'ils représentent. Ils sont présentés sous forme d'échantillons numérotés. Nous soulignons dans les textes source et cible les phrases et les termes mal traduits par les apprentis-traducteurs. D'autre part, nous avons abordé, dans le cadre de cette partie, certaines thématiques importantes, telles que la typographie et la collocation.

Procédons donc à l'évaluation descriptive et analytique des échantillons sélectionnés. Les segments identificatoires figurant sur le document authentique en français, à savoir: Le nom de l'instance de promulgation (Conseil de l'Europe), le numéro et la classification du type de document (Séries des traités européens-n° 187), le titre indiquant le genre de traité (protocole), le lieu et la date de promulgation (Vilnius, 3.V.2002) sont des éléments identificatoires de prime importance. L'acte traductif réussi exige une transcription hautement précise et formelle de ces éléments dans la langue cible et ce afin de mettre en relief la nature du discours juridique en question et de transmettre sa normativité.

Ech. n° 1 :

Conseil de l'Europe - Série des Traités européens- n° 187
Protocole n° 13 à la Convention de Sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances
 Vilnius, 3.V.2002

مجلس أوروبا - سلسلة المعاهدات الأوروبية
 بروتوكول (اتفاقية سياسية)
 الحديث عن ضمان حقوق الإنسان والحريات
 الأساسية المتعلقة بإزالة عقوبة الإعدام في جميع
 الظروف
 فيلنيوس

Nous soulignons dans le texte français (LS) ci-dessus, les éléments omis dans la majorité des copies des apprenants lors de la traduction en arabe (LC). Alors que le procédé de traduction auquel les apprenants ont eu recours est celui de la traduction littérale, des erreurs d'ordre syntaxique, lexical et terminologique figurent dans la traduction arabe ci-dessus. Sur l'ensemble des 35 copies examinées, 12% des étudiants ont commis les erreurs suivantes:

1. L'omission du numéro du traité (n°187), du numéro du protocole (n°13) et de la date de promulgation du traité (3.V.2002), bref des composantes fondamentales figurantes dans l'intitulé du texte source. Dans Précis de méthodologie juridique : les sources documentaires du droit,⁷ les règles de la technique législative passe par une présentation formelle des textes. Cette présentation stipule l'indication formelle de différents éléments, entre autres, le dispositif, l'intitulé, la date, le préambule, etc. sur le texte juridique, vu leur rôle dans la détermination de la matière concernée et l'imposition de la normativité. Toutefois, aucun échantillon des copies des apprenants ne comprend la traduction exhaustive et précise de toutes ces composantes fondamentales de l'intitulé citées dans le texte français.
2. La confusion règne au niveau terminologique concernant la traduction des termes «Traité» معاهدة et «Convention» اتفاق أو إتفاقية. Par méconnaissance

⁷ De Theux, Axel (ed.); Kovalovsky, Imre (ed.); and Bernard, Nicolas (Ed.). *Précis de méthodologie juridique: Les sources documentaires du droit*. New edition [online]. Bruxelles: Presses de l'Université Saint-Louis, 1995, pp.143-189, (generated 20 mai 2021). Available on the Internet: <http://books.openedition.org/pusl/4061> . ISBN: 9782802803683. DOI: <https://doi.org/10.4000/books.pusl.4061>.

TRADUCTION JURIDIQUE FRANCAIS-ARABE : PROBLÈMES ET DÉFIS (Cas d'étude : Apprentis-traducteurs du Département de la Langue Française et de la Traduction de la Faculté des Langues et de la Traduction à l'Université du Roi Saoud à Riyad) - (FLT-URS)

de la valeur et des engagements juridiques que renferme chacun de ces termes, et de la traduction exacte hautement requise, les étudiants confondent l'usage et l'emploi tel qu'employé dans le texte source et échangent souvent la traduction entre deux termes: (معاهدة) (اتفاقية) – erreur notamment prélevée dans d'autres segments du texte qui comportent les deux termes français «Traité» et «Convention». Cependant, il s'avère indispensable de sensibiliser les apprentis-traducteurs à l'exigence terminologique requise dans la traduction juridique souscrivant la différenciation notionnelle et conceptuelle de ces deux termes, et de retenir un seul pour chacun:

Convention
Traité

معاهدة
اتفاقية - اتفاق

3. Dans le segment phraséologique «Protocole n°13 à la Convention...», la préposition invariable (à) servant généralement à introduire un élément qu'elle lie et subordonne à tel ou tel autre élément de la phrase, lie et subordonne ici la Convention au Protocole n°13 en question. Son usage dans le texte français sous-entend un rapport de subordination et une forte liaison étant donné que le protocole se réfère indubitablement à son fondement juridique principal soit la Convention de Sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Pour transposer ce lien dans le texte cible, et spécifier l'objet de la Convention, certains apprenants rajoutent la locution adverbiale arabe (الحديث عن), qui signifie (traitant, au sujet de, parlant de). Cet ajout s'avère inutile et ne manque pas de dévaluer la teneur et la précision remarquablement exprimées dans l'intitulé du document en français, et dont la transmission dans le texte arabe traduit est un prérequis. Cette erreur pragmatique due à l'absence de compétences culturelle dénature le sens compris dans le texte source.

Effectivement, en faisant présager le sens de (se rapportant à) ou de (relatif à) qui concerne, implique ou constitue une relation; les substituts arabes adéquats auraient pu être – المتعلق ب - ou- الخاص ب - ou بشأن - ou bien tout simplement par l'ajout du pronom (ل): ... لمعاهدة حماية ... (ل) حقوق الانسان

La compréhension du sens est indispensable à la déverbalisation du texte source, dans le but de sa réexpression exacte et fidèle au sens induit

dans l'intitulé du document. Le recours aux faux-ajouts adopté par les apprenants n'est qu'une tentative non réussie pour la traduction de ce segment.

Ainsi, nous suggérons la traduction suivante en arabe pour l'intitulé du texte:

Langue cible:

- رقم 187 مجلس أوروبا - سلسلة الاتفاقيات الأوروبية
بروتوكول رقم 13 المتعلق بمعاهدة حماية حقوق الإنسان والحريات الأساسية بشأن إزالة عقوبة
الإعدام في جميع الظروف
فيلنيوس، 3 مايو/أيار 2002

Langue source:

Conseil de l'Europe - Série des Traités européens- n° 187

Protocole n° 13 à la Convention de Sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances

Vilnius, 3.V.2002.

À ce stade de notre analyse, nous estimons utile d'élaborer un bref aperçu sur l'importance de la typographie, dont la reproduction dans le texte traduit contribue, certainement avec d'autres supports, à la réalisation d'un texte pertinent et de qualité.

4.2.1. La Typographie

Tel que précisé dans le *Lexique des règles typographiques*: «Le caractère italique est utilisé principalement pour attirer l'attention du lecteur sur un mot, une phrase ou un passage que l'auteur tient à souligner»⁸. De par la haute précision qu'impose le texte juridique, l'usage de l'italique dans le texte cible produirait indubitablement le même effet. Selon les Conventions de gloses: «Les mots arabes sont écrits en italique sauf les noms propres de personnes et de lieux»⁹. Pourtant, aucun apprenti-traducteur n'a pu saisir la

⁸ *Lexique des règles typographiques en usage à l'imprimerie nationale*, Imprimerie nationale, 2002, 6^e Edition, Paris, novembre 2008, p. 100 :

<https://www.circaete.net/eric/Lexique%20des%20r%C3%A8gles%20typographiques%20en%20usage%20%C3%A0%20l'Imprimerie%20nationale.pdf>

⁹ Mohamed Galal Abdel Wahab Moustafa. *Les constructions exceptives du français et de l'arabe : syntaxe et interface sémantique-syntaxe*. Linguistique. Université de Nanterre - Paris X, 2019, p. X. Français. NNT : 2019PA100001. Les gloses sont

TRADUCTION JURIDIQUE FRANCAIS-ARABE : PROBLÈMES ET DÉFIS (Cas d'étude : Apprentis-traducteurs du Département de la Langue Française et de la Traduction de la Faculté des Langues et de la Traduction à l'Université du Roi Saoud à Riyad) - (FLT-URS)

valeur de la typographie de l'expression «*Série des Traités européens...* », écrite en italique et en gras pour la traduire telle qu'elle en arabe. Dans la traduction des documents juridiques, la question de la typographie est certes d'une grande importance vu son influence considérable sur la traduction. Ainsi, la méconnaissance des règles typographiques pourrait induire le traducteur juridique à commettre des graves erreurs.

Il est important de signaler que le français et l'arabe ne possèdent pas les mêmes règles typographiques. Par exemple, alors que la langue française emploie la majuscule pour écrire les noms propres, les noms d'institutions, d'organisations, de personnes et de lieux, la langue arabe, en revanche, n'a pas cette caractéristique qui affectent la qualité ou le fond des textes traduits. Par contre, bien que l'usage du gras en français pour illustrer l'importance du sujet, aurait dû être appliqué et est admissible dans la version arabe, les étudiants n'ont pas réussi à le réaliser.

Ech. n° 2 :

<p><u>Les États Membres</u> du Conseil de l'Europe, signataires du présent Protocole,</p> <p><u>Convaincus</u> que le droit de toute personne à la vie est une valeur fondamentale dans une société <u>démocratique</u>, et que l'abolition de la peine de mort est essentielle à la protection de ce droit et à la pleine reconnaissance de la dignité inhérente à tous les êtres humains;</p> <p><u>Souhaitant</u> renforcer la protection du droit à la vie garanti par la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales signée à Rome le 4 novembre 1950 (<u>ci-après</u> dénommée</p>	<p><u>إن الدول الأعضاء في مجلس أوروبا الموقعة على هذا البروتوكول، مقتنعة بأن حق كل فرد في الحياة هو قيمة أساسية في المجتمع الديمقراطي، وأن إلغاء عقوبة الإعدام ضروري لحماية هذا الحق والاعتراف الكامل بالكرامة المتأصلة لجميع البشر؛</u></p> <p><u>رغبة منها في تعزيز حماية الحق في الحياة الذي تكفله اتفاقية حماية حقوق الإنسان تم التوقيع على حقوق الإنسان والحريات الأساسية في روما في 4 نوفمبر 1950 (من الآن فصاعدًا المشار إليها باسم "الاتفاقية")</u></p>
---	---

fondées sur les normes de Leipzig Glossing Rules. Voir : The Leipzig Glossing Rules: Conventions for interlinear morpheme-by-morpheme glosses :

<https://www.eva.mpg.de/lingua/pdf/Glossing-Rules.pdf>

«la Convention» ;

Ce préambule du protocole sert à identifier le texte en donnant les renseignements nécessaires sur son identité et son opportunité, et vise à faire foi à sa légalité et sa régularité. Concernant cette première partie du texte, 25% des apprentis-traducteurs n'ont pas réussi à traduire correctement le texte français en arabe sur les plans linguistique, syntaxique, et terminologique.

- Au niveau linguistique, la première phrase «Les États Membres du Conseil de l'Europe, signataires du présent Protocole, ...» aurait dû être traduite littéralement étant donné que le sens serait exacte en arabe, et mettrait en valeur la normativité et la formalité exprimée dans le texte source. L'ajout inutile de la conjonction: (إن), aurait pu être facilement évité, et son non insertion aurait reproduit dans le texte traduit la rigueur et la précision requises.

L'absence des compétences linguistiques induit les apprenants dans des erreurs grammaticales qui nuisent à l'exactitude syntaxique et contextuelle indispensables à la pertinence du le texte traduit. Par exemple, le terme (Convaincus) traduit par les étudiants par (مقتنعة) devait être remplacé par (اقتناعا منها).

L'emploi en arabe du nom (ديموقراطية) au lieu de l'adjectif (الديمقراطي), tel qu'inscrit dans le texte français (démocratique) nuit complètement au sens de la phrase en arabe.

La confusion totale règne au niveau de la traduction de cette dernière unité phraséologique du préambule. En employant le terme «signée», le texte français vise à informer le lecteur sur le lieu et la date de signature de la Convention. Sa traduction arabe correct est (الموقعة) et catégoriquement pas (تم) (التوقيع على) dont l'emploi produit ainsi un contre-sens dans le texte arabe.

L'adverbe (ci-après) fut incorrectement traduit par (من الآن فصاعدا). Il s'agit ici d'un autre contre-sens et d'une erreur dans la traduction arabe. La traduction équivalente requiert et impose la reproduction exacte, correcte et fidèle des éléments du texte de départ. (Ci-après) est traduit en arabe par: (فيما) (بعد - فيما يأتي - أدناه) (من الآن فصاعدا) qui équivaut en français à (désormais- dorénavant).

Le manque de précision dans les travaux des étudiants est à signaler également en ce qui concerne la ponctuation. Le texte soumis aux étudiants renferme des phrases longues avec virgule et point-virgule. Diviser ces phrases en plusieurs énoncés dans la langue cible, tout en respectant la ponctuation figurant dans le texte de départ, rend le texte cible plus lisible.

TRADUCTION JURIDIQUE FRANCAIS-ARABE : PROBLÈMES ET DÉFIS (Cas d'étude : Apprentis-traducteurs du Département de la Langue Française et de la Traduction de la Faculté des Langues et de la Traduction à l'Université du Roi Saoud à Riyad) - (FLT-URS)

Lors de l'évaluation des travaux, nous avons trouvé que de nombreux étudiants avaient des difficultés dans la traduction de ce segment: «Souhaitant renforcer la protection du droit à la vie garanti par la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales signée à Rome le 4 novembre 1950 (ci-après dénommée «la Convention»). Or, il aurait fallu le diviser en un certain nombre de phrases, accorder une énorme attention à l'information véhiculée dans ces phrases pour ne pas dénaturer le sens dans la traduction en arabe.

Une autre remarque concernant l'indentation. Cette technique concerne la mise en forme des paragraphes dans le texte en utilisant les espacements appropriés en usage dans le texte source, et l'espace vide pour séparer un paragraphe des marges de droite ou de gauche. Technique non appliquée par la majorité des apprentis-traducteurs.

Ech. n° 3 :

Notant que le Protocole n°6 à la Convention concernant l'abolition de la peine de mort, signé à Strasbourg le 28 avril 1983, n'exclut pas la peine de mort pour des actes commis en temps de guerre ou de danger imminent de guerre;

وإذ يشير إلى أن البروتوكول رقم 6 الملحق باتفاقية إلغاء عقوبة الإعدام، الموقع في ستراسبورج في 28 أبريل 1983، لا يستبعد عقوبة الإعدام على الأفعال المرتكبة في زمن الحرب أو الخطر؛

Dans l'extrait ci-dessus (échantillon n° 3), 15% des apprentis-traducteurs ont commis des erreurs grammaticales lors de la traduction des deux termes "notant que" et "concernant". L'usage impertinent des termes arabes produit une fausse traduction. L'emploi de leurs équivalents en langue arabe était indispensable non seulement pour reproduire le sens exact contenu dans le paragraphe informatif en français dans la langue cible, mais aussi pour garder le style ferme et rigide du texte juridique. Du fait, la traduction arabe de (notant que) par (تجدر الإشارة)، et (concernant) par (المتعلق- بشأن) est le meilleur choix pour éviter la fausse traduction contenue dans ce paragraphe en arabe.

En outre, réduire l'effet temporel précisé dans le texte français et exprimé dans (en temps de guerre ou de danger imminent de guerre) à زمن (الخطر أو الحرب)، et passer outre la précision déterminée par (danger imminent de guerre) fait preuve d'imprécision non-appréciable. La traduction requise

du segment français est sans doute: (في زمن الحرب أو خطر الحرب المحدق) . Une telle omission nuit à la crédibilité et à la précision du texte cible.

Ech. n° 4 :

Résolus à faire le pas ultime afin d'abolir la peine de mort en toutes circonstances,	وقد قررت اتخاذ الخطوة النهائية لإزالة عقوبة الإعدام في جميع الظروف
---	--

De par cet exemple, il s'avère donc que 8 % du total des étudiants n'ont pas traduit correctement «Résolus à faire le pas». Le manque de «savoir-faire» et de compétence traductionnelle des apprenants est à l'origine de ce genre d'erreur figurant dans leurs travaux. Outre les difficultés grammaticales, la traduction d'un texte juridique requiert une bonne connaissance du langage juridique. Traduire (Résolus à) par (وقد قررت) échoue à la reproduction de l'effet juridique requis dans le texte arabe. La traduction appropriée de (Résolus à faire le pas) suivant le contexte général de la phrase est: (عزما منها على أن تخطو الخطوة).

Ech. n° 5 :

Au titre de l'article 57 de la Convention	بموجب المادة 57 من الاتفاقية
---	------------------------------

Contrairement aux exemples précédents, 8% des étudiants ont respecté la forme énonciative du texte juridique, sauf que le terme (convention) reste toujours problématique comme nous l'avons déjà cité.

Ech. n° 6 :

Application territoriale	تطبيق مناطق
--------------------------	-------------

Ici, nous remarquons que 15% des apprenants ont effectué la traduction littérale sans prendre en considération la combinaison du sens entre les deux termes. Il fallait chercher une traduction reproduisant l'effet juridique produit à travers l'association de ces deux termes. La meilleure traduction en arabe est: (تطبيق إقليمي).

Ech. n° 7 :

Tout État peut	كل دولة تستطيع
----------------	----------------

TRADUCTION JURIDIQUE FRANCAIS-ARABE : PROBLÈMES ET DÉFIS (Cas d'étude : Apprentis-traducteurs du Département de la Langue Française et de la Traduction de la Faculté des Langues et de la Traduction à l'Université du Roi Saoud à Riyad) - (FLT-URS)

En optant pour la traduction littérale de (peut) par (تستطيع), 10% des étudiants font preuve d'incapacité à différencier l'emploi et l'usage de (peut) dans un texte général que dans un texte juridique. Pour cet exemple, ils auraient dû changer juste l'équivalent du verbe "peut" par: (يجوز), garantissant ainsi la reproduction en arabe de l'effet juridique de la phrase source.

Ech. n° 8 :

Désigner le ou les territoires	تحديد الإقليم أو الأقاليم
--------------------------------	---------------------------

En traduisant (désigner) par (تحديد), 7% des étudiants ont choisi un équivalent moins convenable au texte cible. Ce choix pointe une difficulté éprouvée par les étudiants à faire les meilleurs choix lexicaux et à faire la distinction entre un terme formel et un autre non formel. Le même problème de l'exemple précédent. Par conséquent, la traduction faite par les apprenants ne possède pas les mêmes critères de précision et de formalité comprises dans le texte source et dans son langage juridique. Ceci dit, la traduction de (Désigner le ou les territoires) par: (تعيين الإقليم أو الأقاليم), aurait été plus pertinent.

Nous estimons que le problème des apprentis-traducteurs traduisant vers l'arabe les expressions hautement formelles en français par d'autres expressions plus ou moins équivalentes affecte non seulement le contenu du texte, mais également la teneur, soient le niveau de formalité et l'utilisation standard et familière des termes dans le texte cible. Assurément, ceci porte atteinte au niveau de pertinence et de précision de la traduction effectuée.

La traduction des textes juridiques exige des compétences linguistiques et communicatives aussi bien en français qu'en arabe. Comme il s'agit d'une traduction spécialisée, la maîtrise de la terminologie juridique joue un rôle important non seulement dans l'emploi du terme approprié, mais aussi dans le perfectionnement des capacités traductionnelles et du «savoir-faire» de l'apprenti-traducteur. Il est donc essentiel d'aborder la phraséologie spécialisée et, en particulier, les collocations juridiques car cela contribue à l'exactitude dans la transmission de l'information, et par conséquent du sens contenu dans le texte source. Ainsi, nous estimons l'utilité, à ce stade de notre analyse, de proposer une réflexion sur la «notion de collocation», cet outil indispensable à la lexicographie moderne, et ce compte tenu de l'importance

de la phraséologie spécialisée dans le langage juridique.

4.2.2. La collocation

Selon Hausmann (2007 : 122-123): «*La collocation est la combinaison d'un mot sémiotiquement autonome, donc choisi indépendamment de son contexte, que nous appelons base [...], et d'un mot sémiotiquement dépendant, choisi en fonction de la base et que nous appelons collocatif*». Or, il paraît évident, tel que le démontre notre évaluation des différents extraits et de la totalité des travaux des étudiants sur ce document juridique, que la reproduction en arabe de collocations exactes constitue un défi aux apprentis-traducteurs. Les difficultés concernant les collocations peuvent être classées en trois types principaux: Les collocations purement techniques, semi-techniques et quotidiennes.

En effet, la difficulté vient du fait que les étudiants doivent utiliser le type de collocation approprié en fonction du texte à rendre. L'absence de telle compétence et la méconnaissance de ces catégories conduit indubitablement le traducteur dans une sorte de confusion, et le contraint à un usage inapproprié de l'équivalent requis dans le texte cible. Harvey (2002 : 177) précise que le processus de traduction des collocations juridiques implique «*de combiner l'inventivité de la traduction littéraire avec la précision terminologique de la traduction technique*». De son côté, Šarčević (1989) rappelle la nécessité que le traducteur soit conscient des deux types de textes juridiques parallèles: Le premier doit être «*égal dans le sens*» et le second doit être «*égal dans l'effet*». Cette prise de conscience oblige le traducteur à «*produire un texte qui conduira aux mêmes effets juridiques dans la pratique*». Elle précise également que: «*L'unité de base de la traduction juridique est le texte, pas le mot*».

La quête de l'équivalence dans la traduction des textes juridiques est très demandée et devrait refléter le texte traduit. Quant aux collocations semi-techniques, nous pouvons les définir comme les mots et les expressions que nous empruntons à l'usage quotidien ou à d'autres domaines pour être utilisés dans des contextes juridiques. La sélection de la collocation juridique appropriée à l'usage dans un texte n'est d'ailleurs pas facile pour le traducteur, car il se retrouve confronté à une grande variété de sélection. Le choix de l'équivalent des collocations quotidiennes dépend de certaines considérations contextuelles et pragmatiques. Celles-ci incluent la signification du texte original et d'autres critères stylistiques et contextuelles.

Cependant, les connaissances pragmatiques et culturelles et les compétences linguistiques au niveau des deux langues, le français et l'arabe sont indispensables à l'apprenti-traducteur afin d'être en mesure de fournir la

TRADUCTION JURIDIQUE FRANCAIS-ARABE : PROBLÈMES ET DÉFIS (Cas d'étude : Apprentis-traducteurs du Département de la Langue Française et de la Traduction de la Faculté des Langues et de la Traduction à l'Université du Roi Saoud à Riyad) - (FLT-URS)

collocation équivalente dans le texte cible. Pour illustrer davantage cette problématique, le tableau suivant expose des extraits des travaux des étudiants témoignant de leur difficulté à traduire correctement la collocation du français vers l'arabe.

Ech. n°8 :

Texte source	Texte cible	Traduction correcte
Abolition de la peine de mort	إزالة عقوبة الإعدام	إلغاء عقوبة الإعدام / إلغاء حد القصاص
Interdiction de dérogations	منع المداولات	حظر الاستثناءات
Secrétaire Général du Conseil de l'Europe	السكرتير العام للمجلس الأوروبي	الأمين العام للمجلس الأوروبي
Le Protocole entrera en vigueur	سيدخل البروتوكول حيز التنفيذ	سيدخل البروتوكول حيز التنفيذ
Rédaction d'une déclaration	وضع / طرح مسودة قرار	صياغة إعلان

Les traductions proposées par les étudiants, figurant dans la colonne (texte cible), témoignent de leur difficulté à trouver l'équivalent arabe convenable. 25 étudiants sur 35 n'ont pas réussi à rendre l'effet juridique de la collocation «Abolition de la peine de mort», selon son usage dans la législation saoudienne. Ils l'ont traduit par «إزالة عقوبة الإعدام». Cette traduction, tout en donnant le sens de la collocation, ne réussit pas à fournir l'équivalent juridique identique utilisé dans la traduction des textes juridiques saoudiens. Dans la traduction juridique, il est hautement requis de prendre en considération les différences entre les systèmes culturel et juridique. Nous avons déjà cité que la source du système saoudien est le Coran et la chari'a, donc il valait mieux choisir le terme juridique propre et d'usage dans le système juridique saoudien, à savoir: (إلغاء حد القصاص), à la place de عقوبة الإعدام.

Quant à «Interdiction de dérogations», 28 étudiants sur 35 l'ont rendue ainsi: «منع المداولات». Pourtant le terme «dérogations» signifie en arabe «استثناءات» et non pas «مداولات» qui est la traduction arabe de «délibérations»

ou «débats» en français. L'équivalent fonctionnel et correct d'«Interdiction de dérogations» est «حظر الاستثناءات».

En ce qui concerne la traduction de «Secrétaire Général», 25 étudiants sur 35 l'ont rendue par une traduction correcte en arabe, soit: «السكرتير العام». Toutefois, la traduction plus soutenue est bien: «الأمين العام».

En traduisant la collocation juridique «Le Protocole entrera en vigueur», par «وسيدخل البروتوكول حيز النفاذ», 23 étudiants ont réussi à rendre le sens mais non pas l'équivalent juridique qui est: «البروتوكول حيز التنفيذ وسيدخل». Quant à la collocation «rédaction d'une déclaration», 30 étudiants l'ont rendue par «وضع / طرح مسودة قرار», ce qui est totalement incorrect. Car l'équivalent fonctionnel de «rédaction» est «صياغة», et non pas «وضع/ طرح» qui signifient «élaborer/ proposer» en français. Il en est de même pour «مسودة قرار» qui est la traduction arabe de: «Projet de décision». La traduction exacte de «rédaction d'une déclaration» est donc «صياغة إعلان».

Pour récapituler les résultats de notre évaluation et de la synthèse descriptive et analytique, nous avons déterminé catégorisé les erreurs de traduction représentant les différentes difficultés confrontées par les étudiants, et ce en s'inspirant de la classification des erreurs de traduction faite par Nord (1999), et leur étiologie plus exhaustive élaborée par Dambaska-Prokop (2000) rendant les erreurs de traduction à l'absence de plusieurs genres de compétences (*Voir section outil méthodologique*). Nous les exposons, de façon proportionnelle, dans le tableau ci-dessous:

Types d'erreurs / Absence de compétences	Proportions en %
Erreurs culturelles relatives à la négligence des normes du genre de traduction dans la LC / Absence de compétences culturelles	12
Erreurs pragmatiques ayant trait au contenu et au sens/ Absence de compétences pragmatiques	25
Absence de compétences linguistiques	15
Absence de compétences terminologiques	10
Confusion d'équivalent – Collocation -	15
Traduction littérale incorrecte	15
Absence de connaissances disciplinaires (traduction juridique)	8
Total	100

TRADUCTION JURIDIQUE FRANCAIS-ARABE : PROBLÈMES ET DÉFIS (Cas d'étude : Apprentis-traducteurs du Département de la Langue Française et de la Traduction de la Faculté des Langues et de la Traduction à l'Université du Roi Saoud à Riyad) - (FLT-URS)

De par les résultats obtenus, la dénaturalisation du texte source reproduite dans le texte traduit en arabe est due, en majeure partie, aux erreurs pragmatiques ayant trait au contenu et au sens (25% des erreurs). L'absence de compétences linguistiques arrive en deuxième position récoltant (15%). Le même taux est marqué au sujet de la confusion d'équivalent, les erreurs de collocation et de typographie (15%). La traduction littérale incorrecte, qui peut facilement être classée sous les erreurs pragmatiques ayant trait au contenu et au sens, mais que nous avons préféré la préciser sous une rubrique à part afin de montrer sa fréquence comme procédé faussement appliqué par les apprentis-traducteurs, constitue à elle seule un autre (15%) des erreurs prélevées dans le texte traduit. Outre cette absence de compétences linguistiques, grammaticales, syntaxiques et stylistiques repérables à travers l'évaluation et la correction des travaux des apprenants, les erreurs culturelles relatives à la négligence des normes du genre de traduction dans la langue cible sont de l'ordre de (12%). La compétence terminologique, ce critère indispensable à l'évaluation de la pertinence dans le texte traduit, est catégoriquement absente dans (10%) des copies évaluées et relativement présente, à des degrés différents dans le reste des travaux. Notons également que l'absence de connaissances culturelles relatives aux systèmes juridiques français et/ou européen, et celui saoudien paraît évidente. L'absence de connaissance disciplinaire concernant la traduction juridique est de l'ordre de (8%) sur l'ensemble des travaux évalués.

L'évaluation minutieuse de toutes les copies, nous laisse persuadés que parmi les défis majeurs qui s'apparentent, figure celui de l'incompréhension du sens que renferme le texte juridique en français pour pouvoir mieux le reproduire dans la traduction arabe ; autrement dit, les erreurs pragmatiques ayant trait au contenu et au sens, ou à l'absence de compétences pragmatiques. Dans ce contexte: *«Seule une excellente connaissance de la langue originale donne directement accès au sens, seule une excellente maîtrise de la langue d'arrivée permet la réexpression adéquate de ce sens»* (Lederer M. et Selescovitch D., 2001:34). Traduire le «vouloir-dire» du texte source, tout en maîtrisant les potentialités de la langue cible, est gage de reproduction d'une traduction cohérente, précise et équivalente au sens du texte source, bref, une traduction pertinente et de qualité.

Dans ce contexte, il est important de rappeler l'importance de la

théorie interprétative. Le processus de traduction réussi devrait s'opérer en trois étapes, à savoir: Compréhension / déverbalisation / réexpression; constituant les piliers fondamentaux de la théorie interprétative en traduction. Notons que la compréhension du sens pour pouvoir le déverbaliser stipule, outre la forte maîtrise des compétences linguistiques permettant au traducteur de décoder les signes, une bonne connaissance terminologique. De plus, dans le cas de la traduction juridique, pour réussir la reformulation exacte du sens, il faut se conformer au mode d'expression ferme, précis et rigoureux du langage juridique. Les voies d'accès à la pertinence et la qualité du texte traduit, dépendamment des différentes approches méthodologiques, semblent toutefois multiples et complémentaires. Il est donc utile de sensibiliser les apprentis-traducteurs à la primauté de la construction du «sens» dans le texte traduit pour refléter la cohérence et la pertinence du texte source.

Visant la rencontre de deux systèmes, souvent très éloignés, il n'en ai aucun doute que la traduction juridique professionnelle est un exercice délicat et souvent plus difficile que ce qu'on ne le pense souvent. Ayant pour finalité l'obtention d'un texte d'arrivée «équivalent» et «non identique» au texte source, la formation de qualité devrait œuvrer à ce que l'apprenti-traducteur puisse allier une excellente maîtrise des langues source et cible, des connaissances avancées en droit, et des compétences pragmatique, linguistique et rédactionnelle permettant de traduire les nuances du texte source.

Conclusion

Dans une visée pédagogique, notamment dans le cadre de la formation de futurs traducteurs professionnels, il est utile de souligner l'efficacité de la recherche documentaire, comme outil indispensable à l'accomplissement de toute traduction spécialisée et notamment juridique. Comme le préconise judicieusement Durieux (2000 : 19): «*La solution passe par la recherche documentaire qui, seule, est de nature à permettre une analyse des champs sémantiques et une synthèse des éléments de connaissances linguistiques et thématiques pertinents*». Elle ajoute également: «*Voici une décomposition sommaire de la démarche à appliquer pour parvenir à la production d'une traduction efficace*».

À l'ère de la globalisation, la traduction juridique, à l'aide d'Internet, s'est taillée sa place. À côté des sources et ressources dites traditionnelles pour la traduction de documents de nature juridique ou parajuridique, le «Web juridique» offre présentement à l'apprenti-traducteur d'innombrables supports juridiques: les bases de données juridiques, celles terminologiques, les forums et blogs de juristes, etc. Cependant, il conviendrait, dans une

TRADUCTION JURIDIQUE FRANCAIS-ARABE : PROBLÈMES ET DÉFIS (Cas d'étude : Apprentis-traducteurs du Département de la Langue Française et de la Traduction de la Faculté des Langues et de la Traduction à l'Université du Roi Saoud à Riyad) - (FLT-URS)

perspective didactique et traductive, d'aider l'apprenti-traducteur à la bonne utilisation de ces supports en l'instruisant sur les répercussions de leur usage non-approprié.

Compte tenu de la spécificité du texte juridique dont la traduction adéquate et pertinente exige des compétences traductionnelles et culturelles, et vu l'importance du droit dans la régulation sociale et internationale, nous suggérons l'insertion, dans le curriculum du département, d'un cours facultatif aux apprentis-traducteurs souhaitant se spécialiser dans la traduction juridique du français vers l'arabe. Ce cours de thème juridique (traduction du français vers l'arabe et vice versa) viserait, entre autres, à doter l'apprenti-traducteur des éléments de base sur les systèmes juridique et judiciaire français et saoudien, ainsi que sur les différentes branches de droit (droit constitutionnel, droit administratif, droit pénal, droit international, etc.). En assimilant ces connaissances générales et culturelles, l'apprenti-traducteur sera en mesure de surmonter un bon nombre de défis propres aux langues juridiques française et arabe.

Comme la traduction du texte juridique repose sur la reproduction de l'effet juridique du texte source dans le texte cible, l'apprentissage et le perfectionnement des apprentis-traducteurs en traduction juridique requièrent indubitablement des stages spécialisés en milieu professionnel. Ceux-ci sont possibles via la formation auprès des cabinets d'avocats certifiés dans le Royaume, et des cabinets de traduction spécialisés dans la traduction des documents juridiques, notamment ceux qui ont des partenariats ou possédant des liens professionnels étroits avec des bureaux étrangers et/ou travaillant avec des entreprises internationales.

Bibliographie

- Bessadi, Nourredine. (2010). Le traducteur juridique algérien face à la difficulté de traduire certains termes juridiques arabes, Université Mouloud Mammeri, *Alternative Francophone*, vol.1, 3, pp.40-48 ; <http://ejournals.library.ualberta.ca/index.php/af>
- Bouhalla, Yasmine. (2017). La traduction de la terminologie traductologique du français vers l'arabe : problème et difficultés. Institut de traduction, Université Alger 2, *Fittardjama*, Vol. 04, N° 01 (Spécial), Juin 2017, (ISSN: 2030-4400)

- Cabré, Maria Teresa. (1996). Terminology today. Dans Somers, Harold (éd.). *Terminology, LSP and Translation. Studies in language engineering in honour of Juan C. Sager*. Amsterdam/Philadelphia, John Benjamins Publishing Company.
- Cabré, Maria Teresa., Castellví, I., Monique C Cormier; John Humbley; Jean-Claude Corbeil. (1998). *La terminologie : théorie, méthode et applications*. Version.Fr. Paris : A. Colin : Ottawa, Ont. : Presses de l'Université d'Ottawa.
- Cao, Deborah. (2007). *Translating Law*. Clevedon /Buffalo/Toronto: Multilingual Matters. Topics in Translation, pp. xii, 189.
- Cavagnoli, Stefania. (2011). Traduire le droit, In *Traduire les savoirs, Séries: Transversales : langues, sociétés, cultures et apprentissages*, vol. 26, (2011), pp. 249-269, Traduit de l'italien par Maria Pia Rossi ; <https://core.ac.uk/download/pdf/55274796.pdf>
- Chesterman, Andrew & Wagner, Emma.(2002). *Can Theory Help Translators?* Manchester, St.Jerome.
- Cornu, Gérard. (1990). *Linguistique juridique*. Paris, Montchrestien.
- Damska-Prokop, U. (2000). *Mala encyklopedia przekladoznawstwa*. Czestochowa, Educator.
- Damette, Éliane. (2013). Enseigner la traduction juridique : L'apport du français juridique, discipline passerelle entre droit, méthodologique juridique et linguistique, in Mariette Meunier, Marion Charret-del Bove, Eliane Damette. *La traduction juridique : Points de vue didactiques et linguistiques*. Mariette Meunier, Marion Charret-Del Bove, Eliane Damette. Publications du CEL, pp.342, 9782364420281. fahal-00980068f
- De Theux, Axel (ed.); Kovalovszky, Imre (ed.); and Bernard, Nicolas (ed.). *Précis de méthodologie juridique: Les sources documentaires du droit*. New edition [online]. Bruxelles: Presses de l'Université Saint-Louis, 1995, pp.143-189, (generated 20 mai 2021). Available on the Internet: <http://books.openedition.org/pusl/4061>. ISBN: 9782802803683. DOI: <https://doi.org/10.4000/books.pusl.4061> .
- Durieux, Christine. (2000). Traduction littéraire et traduction technique : même démarche. Extrait de : *Revue des lettres et de traduction*, n° 6, pp. 13-25. http://documents.irevues.inist.fr/bitstream/handle/2042/41885/2000_6_13-25.pdf?sequence=3

TRADUCTION JURIDIQUE FRANCAIS-ARABE : PROBLÈMES ET DÉFIS (Cas d'étude : Apprentis-traducteurs du Département de la Langue Française et de la Traduction de la Faculté des Langues et de la Traduction à l'Université du Roi Saoud à Riyad) - (FLT-URS)

-
- Durieux, Christine. (2009). Vers une théorie décisionnelle de la traduction, *Revue LISA/LISA e-journal* [En ligne], Vol. VII – n°3 | 2009, mis en ligne le 19 mai 2009, consulté le 25 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/lisa/119> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/lisa.119>
 - Durr, Margarete. (2017). *La notion de pertinence en traduction juridique bidirectionnelle français-allemand. Linguistique*. Université de Strasbourg. Français. NNT : 2017STRAC036. <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01831568/document>
 - Gałuskińska, Ksenia. (2009). Le langage du droit et l'ambiguïté lexicale. *Neophilologica* 21: 29-40.
 - Gémard, Jean-Claude. (1979). La traduction juridique et son enseignement : aspects théoriques et pratiques. *Meta*, volume 24, numéro 1, mars 1979, p. 35–53. <https://doi.org/10.7202/002870ar>
 - Gémard, Jean-Claude. Les enjeux de la traduction juridique. Principes et nuances. Université de Genève <http://www.tradulex.com/Bern1998/Gemar.pdf>
 - Gémard, Jean-Claude. (2002). Traduire le texte pragmatique, Texte juridique, culture et traduction. Université de Genève, École de traduction et d'interprétation (ETI) GREJUT. *Les Cahiers de l'ILCEA – n° 3 / 2001-2002*.
 - Gladys González, Matthews. (2003). *L'Équivalence en traduction juridique : Analyse des traductions au sein de l'Accord de Libre-Echange Nord-Américain (ALENA)*, Thèse présentée à la Faculté des études supérieures de l'Université Laval pour l'obtention du grade de Philosophiae Doctor (Ph.D.), novembre 2003, <https://www.collectionscanada.gc.ca/obj/s4/f2/dsk3/QQLA/TC-QQLA-21362.pdf>
 - Gouadec, Daniel. (2002). *Profession : Traducteur*. Paris: La Maison du Dictionnaire.
 - Jahel, Selim. (2003). Les principes généraux du droit dans les systèmes arabo-musulmans au regard de la technique juridique contemporaine. In: *Revue internationale de droit comparé*. Vol. 55 N°1, Janvier-mars 2003.

pp. 105-122; doi : <https://doi.org/10.3406/ridc.2003.5562>
https://www.persee.fr/doc/ridc_0035-3337_2003_num_55_1_5562

- Harvey, M. (2002). What's so special about Legal Translation?, *Méta: Journal des traducteurs Meta:/Translators Journal*, 47(2).
- Hausmann, Franz J. (2007). *Collocations, phraséologie, lexicographie: Études 1977-2007*. éditées par Elke Haag, Institut für angewandte sprachwissenschaft, Universität Erlangen-Nürnberg.
- Jahel, Selim. (2004). Les droits fondamentaux en pays arabo-musulmans. In: *Revue internationale de droit comparé*. Vol. 56, N°4, pp. 787-796; doi : <https://doi.org/10.3406/ridc.2004.19308>,
https://www.persee.fr/doc/ridc_0035-3337_2004_num_56_4_19308
- Lemaire, Claire. (2017). *Traductologie et traduction outillée : du traducteur spécialisé professionnel à l'expert métier en entreprise*. Linguistique. Université Grenoble Alpes, 2017. Français. NNT : 2017GREAL005
- Mathieu, Michel. Le nouveau système judiciaire de l'Arabie Saoudite - Un exemple d'adaptation de la *Chari'a* au monde moderne. In: *Revue internationale de droit comparé*. Vol. 60 N°2, 2008. pp. 447-459; doi <https://doi.org/10.3406/ridc.2008.19820>;
https://www.persee.fr/doc/ridc_0035-3337_2008_num_60_2_19820
- Megale, F. (2015). Mondialisation et Traduction Juridique: Nouveaux Parcours de Recherche. *Int J Semiot Law* 28, 31–52. <https://doi.org/10.1007/s11196-014-9358-9>
- Mounin, Georges. (1963). *Les problèmes théoriques de la traduction*, Editions Gallimard.
- Moustafa, Mohamed Galal Abdel Wahab. *Les constructions exceptives du français et de l'arabe : syntaxe et interface sémantique-syntaxe*. Linguistique. Université de Nanterre - Paris X, 2019, p. X. Français. NNT : 2019PA100001.
- Nord, Christiane. (1999). Transparenz der Korrektur. In *Mary Snell-Hornby* (Ed.), *Handbuch Translation* (pp.384-387). Tübingen: Stauffenburg Verlag.
- Nord, Christiane (1999). Training Functional Translators. Article published in: *Training for the New Millennium: Pedagogies for translation and interpreting*, Edited by Martha Tennent, [Benjamins Translation Library 60], 2005, pp. 209–223.

TRADUCTION JURIDIQUE FRANCAIS-ARABE : PROBLÈMES ET DÉFIS (Cas d'étude : Apprentis-traducteurs du Département de la Langue Française et de la Traduction de la Faculté des Langues et de la Traduction à l'Université du Roi Saoud à Riyad) - (FLT-URS)

- Reiss Katharina & Vermeer, Hans J. (1984). *Grundlegung einer allgemeinen Translationstheorie*, Tübingen: Niemeyer.
- Šarčević, S., (1985). Translation of culture-bound terms in laws. *Multilingua - Journal of Cross-Cultural and Interlanguage Communication*, Volume 4 (3) – Jan 1, pp. 127-133.
- Šarčević, S. (1989). Conceptual Dictionaries for Translation in the Field of Law. *International Journal of Lexicography*, Volume 2, Issue 4, Winter 1989, Pages 277–293, <https://doi.org/10.1093/ijl/2.4.277>
- Šarčević, S., (1997), *New Approach to Legal Translation*, Kluwer Law International B.V., 1997, 308p.
- Šarčević, S. (1997). *Legal Translation and Translation Theory: a Receiver-oriented Approach*. Ed. 2003; <http://www.tradulex.com/Actes2000/sarcevic.pdf>
- Selescovitch, D., & Lederer, M. (2001). *Interpéter pour traduire*. Didier Érudition (Klincksieck).
- Koustivitis, Vassilis G. (1990). La traduction juridique : standardisation *versus* créativité. *Meta* 35-1, pp. 226-229.
- Lerat, Pierre. (1995). *Les langues spécialisées*. Presses universitaires de France, PUF, Collection Linguistique nouvelle, 202p.
- Vinay, J. P., Darblnet, J. (1977). *Stylistique comparée du français et de l'anglais: méthode de traduction*. (Didier : Paris, nouvelle édition revue et corrigée 1977), (première édition 1958).

Références électroniques :

- *Conseil de l'Europe - Série des Traités Européens - n° 187*, Protocole n° 13 à la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances; <https://rm.coe.int/090000168008156f>

- Portail du Sénat français : <https://www.senat.fr/rap/106-341/106-3411.html#fnref>
- *Abolition of Death Penalty for Individuals Convicted of Crimes While Minors*, Human Rights Commission, Kingdom of Saudi Arabia, 26/04/2020, <https://www.hrc.gov.sa/en-us/News/Pages/news803.aspx>
- Lexique des règles typographiques en usage à l'imprimerie nationale, Imprimerie nationale, 2002, 6^e Edition, Paris, novembre 2008, p. 100 ; <https://www.circaete.net/eric/Lexique%20des%20r%C3%A8gles%20typographiques%20en%20usage%20%C3%A0%20l%27Imprimerie%20nationale.pdf>
- Centre National de Ressources textuelles et lexicales, CNRTL, Ortolangue : Outils et Ressources pour un Traitement optimisé de la LANGue, CNRS, Atilf, <https://www.cnrtl.fr/definition/relatif>
- The Leipzig Glossing Rules: Conventions for interlinear morpheme-by-morpheme glosses ; <https://www.eva.mpg.de/lingua/pdf/Glossing-Rules.pdf>
-

Annexe 1



*Série des traités
européens - n° 187*

Protocole n°13 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances

Vilnius, 3.V.2002

Les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires du présent Protocole,

Convaincus que le droit de toute personne à la vie est une valeur fondamentale dans une société démocratique, et que l'abolition de la peine de mort est essentielle à la protection de ce droit et à la pleine reconnaissance de la dignité inhérente à tous les êtres humains;

Souhaitant renforcer la protection du droit à la vie garanti par la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales signée à Rome le 4 novembre 1950 (ci-après dénommée «la Convention»);

Notant que le Protocole n° 6 à la Convention concernant l'abolition de la peine de mort, signé à Strasbourg le 28 avril 1983, n'exclut pas la peine de mort pour des actes commis en temps de guerre ou de danger imminent de guerre;

Résolus à faire le pas ultime afin d'abolir la peine de mort en toutes circonstances, Sont convenus de ce qui suit:

Article 1 – Abolition de la peine de mort

La peine de mort est abolie. Nul ne peut être condamné à une telle peine ni exécuté.

Article 2 – Interdiction de dérogations

Aucune dérogation n'est autorisée aux dispositions du présent Protocole au titre de l'article 15 de la Convention.

Article 3 – Interdiction de réserves

Aucune réserve n'est admise aux dispositions du présent Protocole au titre de l'article 57 de la Convention.

Article 4 – Application territoriale

- 1 Tout Etat peut, au moment de la signature ou au moment du dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation, désigner le ou les territoires auxquels s'appliquera le présent Protocole.
- 2 Tout Etat peut, à tout autre moment par la suite, par une déclaration adressée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, étendre l'application du présent Protocole à tout autre territoire désigné dans la déclaration. Le Protocole entrera en vigueur à l'égard de ce territoire le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de réception de la déclaration par le Secrétaire Général.
- 3 Toute déclaration faite en vertu des deux paragraphes précédents pourra être retirée ou modifiée, en ce qui concerne tout territoire désigné dans cette déclaration, par notification adressée au Secrétaire Général. Le retrait ou la modification prendra effet le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de réception de la notification par le Secrétaire Général.

Article 5 – Relations avec la Convention

Les Etats Parties considèrent les articles 1 à 4 du présent Protocole comme des articles additionnels à la Convention, et toutes les dispositions de la Convention s'appliquent en conséquence.

Article 6 – Signature et ratification

Le présent Protocole est ouvert à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe qui ont signé la Convention. Il sera soumis à ratification, acceptation ou approbation. Un Etat membre du Conseil de l'Europe ne peut ratifier, accepter ou approuver le présent Protocole sans avoir simultanément ou antérieurement ratifié la Convention. Les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation seront déposés près le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

TRADUCTION JURIDIQUE FRANCAIS-ARABE : PROBLÈMES ET DÉFIS (Cas d'étude : Apprentis-traducteurs du Département de la Langue Française et de la Traduction de la Faculté des Langues et de la Traduction à l'Université du Roi Saoud à Riyad) - (FLT-URS)

Article 7 – Entrée en vigueur

- 1 Le présent Protocole entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date à laquelle dix Etats membres du Conseil de l'Europe auront exprimé leur consentement à être liés par le présent Protocole conformément aux dispositions de son article 6.
- 2 Pour tout Etat membre qui exprimera ultérieurement son consentement à être lié par le présent Protocole, celui-ci entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date du dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation.

Article 8 – Fonctions du dépositaire

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe notifiera à tous les Etats membres du Conseil de l'Europe :

- a toute signature;
- b le dépôt de tout instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation;
- c toute date d'entrée en vigueur du présent Protocole conformément à ses articles 4 et 7;
- d tout autre acte, notification ou communication, ayant trait au présent Protocole.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Protocole.

Fait à Vilnius, le 3 mai 2002, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui sera déposé dans les archives du Conseil de l'Europe. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en communiquera copie certifiée conforme à chacun des Etats membres du Conseil de l'Europe.

Dans ce contexte, la valeur des avancées par C. Durieux est inestimable puisqu'elles tracent l'une des voies de la formation compétitive, et ce en conjuguant la formation sur le terrain dans les organismes spécialisés à la formation académique dans les établissements universitaires.